



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE D'ÉTRÉCHY

## DECISION

### OBJET : ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire d'Etréchy,

N° 2020 / 9

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour décider au nom de la Commune de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande présentée par M. Derek VERNHES-CHAZEAU et Mme Fanny ROUX,

Considérant que le logement n°25 de type T3 d'une surface de 65,5 m<sup>2</sup> (habitable) sis 2 boulevard de la Gare est vacant,

### **DECIDE**

Article 1 : L'appartement sis 2 boulevard de la Gare de type T3 d'une surface de 65,5 m<sup>2</sup> (habitable) est attribué à M. Derek VERNHES-CHAZEAU et Mme Fanny ROUX à compter du 25 novembre 2020.

Article 2 : Le montant du loyer est fixé hors charges à 850,00 euros par mois révisable au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année selon l'indice de référence des loyers et payable à terme à échoir, à l'exclusion de toutes fournitures en eau, gaz, électricité et chauffage.

Article 3 : La durée de la location est égale à 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Une attestation d'assurance garantissant les risques locatifs est exigible au jour de l'attribution du logement.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes
- Monsieur le Receveur
- Les intéressés

Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La présente décision étant affichée en Maire le  
Et transmis au représentant de l'Etat le  
Le Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte  
Le Maire



Fait à Etréchy  
Le 24 novembre 2020.

Julien GARCIA  
Maire d'Etréchy



HOTEL DE VILLE - 91580 ÉTRÉCHY - TÉL : 01 60 80 33 77 - FAX : 01 60 80 32 47

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire